

Département de SEINE-ET-MARNE °.°°.° Canton de PONTAULT-COMBAULT °.°°.° Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés publics : BB

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°61/24
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Acquisition et livraison de végétaux - lot 1 : tapis horticole de fleurs d'été et d'automne (prêts à poser)

Accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, adjoint au maire ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à une consultation des entreprises pour l'attribution de l'accord-cadre d'acquisition et livraison de tapis horticole de fleurs d'été et d'automne prêts à poser ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 décembre 2023 au BOAMP et au JOUE, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°74/2022 du 5 décembre 2022 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibératives ;

CONSIDERANT le choix de la commission d'appel d'offres en date du 2 avril 2024 attribuant l'accord-cadre à l'entreprise FLORIADES DE L'ARNON, sise Palleau lieudit à 18120 LURY-SUR-ARNON, seule entreprise à présenter une offre économiquement avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives à l'accord-cadre d'acquisition et livraison de végétaux - lot 1 : tapis horticole de fleurs d'été et d'automne (prêts à poser), avec l'entreprise FLORIADES DE L'ARNON, sise Palleau lieudit à 18120 LURY-SUR-ARNON, pour un montant maximum annuel de commande du lot, limité à 20.000,00 € HT.

Article 2 : l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 25/04/2024. L'accord-cadre comprend trois reconductions tacites. La durée de chaque reconduction et le montant maximum annuel de commande sont identiques à ceux de l'accord-cadre initial.

Article 3 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre VASSEUR

Signé électroniquement par :
PIERRE VASSEUR
Le 18/04/2024 à 13:17